

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Alexis TRAPPIER), Daniel RODRIGUES, Martial VIOLLET (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

06 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

47/2023

Objet : Répartition du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 144 de la Loi de Finances Initiales pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local.

Le dispositif de répartition prévoit trois modes de répartition :

1- Une répartition dite « de droit commun »

En fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour déterminer la part communautaire (montant global x CIF), des parts communales elles-mêmes réparties entre les 4 communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations DGF (dotation globale de fonctionnement).

Le 28 juin 2023, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a reçu la notification du montant du prélèvement pour l'année 2023. La répartition 2023 dite « de droit commun » est détaillée dans le tableau ci-dessous, présentant également, pour rappel, les éléments de l'année précédente :

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2022		%	Prélèvement de droit commun 2023	
CCVCMB	60,04 %	2 144 611 €		59,41 %	2 068 548 €	
Chamonix	29,12 %	1 040 027 €	1 427 512 €	29,41 %	1 023 866 €	1 413 218 €
Les Houches	7,92 %	282 867 €		8,20 %	285 567 €	
Servoz	1,52 %	54 421 €		1,56 %	54 329 €	
Vallorcine	1,41 %	50 197 €		1,42 %	49 546 €	
TOTAL	100,00%	3 572 123 €		100,00%	3 481 766 €	

Des répartitions dérogatoires sont possibles, assorties de conditions de vote par le Conseil Communautaire :

2- Une répartition « à la majorité des 2/3 »

En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour la part de la Communauté de Communes, et en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le Conseil Communautaire.

Cette répartition dérogatoire ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun. Elle suppose un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

3- Une répartition « dérogatoire libre »

Aucune règle particulière, il appartient au conseil de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères.

Cette répartition nécessite :

- ♦ soit un vote à l'unanimité du conseil communautaire,
- ♦ soit un vote à la majorité des 2/3, avec une approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

De 2012 à 2014, au titre de la solidarité intercommunale, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la prise en charge du prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

A compter de 2015, le Conseil Communautaire a choisi d'appliquer la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres.

Pour l'année 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter une répartition dite « dérogatoire libre » permettant, au titre du principe de solidarité intercommunale de prendre en charge la part des Communes de Servoz et Vallorcine.

En 2019, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération adoptée à l'unanimité de ses membres, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50 % des participations des Communes de Servoz et de Vallorcine.

En 2020, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50 % des participations de Servoz et Vallorcine.

Cette délibération n'ayant pas obtenue l'unanimité des suffrages, les Communes membres ont été sollicitées pour l'approbation de cette délibération à la majorité des 2/3 de ses membres.

En 2021 et 2022, le Conseil Communautaire a décidé, par délibérations adoptées à l'unanimité de ses membres, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50 % des participations des Communes de Servoz et de Vallorcine.

Pour la répartition 2023 du FPIC : la proposition du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de prendre en charge solidairement 50 % des parts des communes de Servoz et de Vallorcine, soit un montant de 51 893 € sur le budget communautaire a été validée par le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 7 août 2022, comme suit :

FPIC Répartition de droit commun			Répartition « dérogatoire libre »
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2023	
CCVCMB	59,41 %	2 068 548 €	2 120 440 €
Chamonix	29,41 %	1 023 866 €	1 023 866 €
Les Houches	8,20 %	285 567 €	285 567 €
Servoz	1,56 %	54 329 €	27 165 €
Vallorcine	1,42 %	49 456 €	24 728 €
TOTAL	100,00%	3 481 766 €	3 481 766 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représentés,

- **VALIDE** la proposition d'une répartition « dérogatoire libre » comme indiqué sur le tableau ci-dessus et visant à prendre en charge solidairement 50 % des parts des communes de SERVOZ et VALLORCINE, soit un montant de 27 165 € sur le budget communautaire pour la Commune de Servoz.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/11/2023 et de sa publication le 30/11/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.